



Par courriel et par poste

Le 5 août 2008

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

OBJET : Demande amendée d'approbation du Plan d'approvisionnement 2008-2017 & Demande d'approbation des conventions modifiant les contrats d'approvisionnement en électricité - livraisons en base 350 MW et livraisons cyclables 250 MW intervenues entre le Distributeur et Hydro-Québec Production  
Dossier Régie : R-3648-2007  
Notre dossier : R000263 YF

---

Chère consœur,

Nous avons reçu les demandes de frais des intervenants suivants dans le dossier décrit en rubrique, à savoir:

ACEF de Québec  
AIEQ  
AQCIE/CIFQ  
EBMI  
FCEI  
GRAMÉ  
OC  
RNCREQ  
ROEÉ  
SÉ-AQLPA  
UC  
UMQ

Les demandes de remboursement reçues pour les phases 1 et 2 du dossier s'élèvent à 884 472 \$ .

**Yves Fréchette**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frchette.yves@hydro.qc.ca

De façon générale, le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'évaluation du caractère raisonnable des frais réclamés et de l'utilité de la participation des divers intervenants et experts au dossier.

Toutefois, le Distributeur fait les commentaires suivants concernant la demande de frais d'EBMI qui s'établissent à près de 88 000 \$.

Les honoraires attachés à cette somme se décomposent comme suit:

Frais des procureurs (incluant l'enveloppe globale): 58 176 \$

Frais d'analyste (interne): 7 574 \$

Frais d'expert (M. Rothman): 18 873 \$

En ce qui concerne les frais d'expert, le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'évaluation du caractère utile à ses délibérations de la participation de M. Rothman.

Quant aux frais des procureurs et d'analyste, qui représentent environ 75 % des frais réclamés, le Distributeur demande à la Régie de les rejeter et ce, pour les motifs suivants:

- Énergie Brookfield Marketing inc. est une personne morale constituée selon les lois de la province de l'Ontario dont le domicile est sis à Toronto (voir, en annexe, Énergie Brookfield Marketing inc.: État des informations sur une personne morale – Informations générales du Registraire des entreprises Système CIDREQ du 1<sup>er</sup> août 2008). L'actionnaire majoritaire d'EBMI est Brookfield Power inc., une société ontarienne. EBMI est un intermédiaire du marché de gros d'électricité au Québec et ailleurs au Canada et aux États-Unis. Les activités d'EBMI sont l'achat et la vente d'énergie et des services en gestion d'énergie. EBMI recherche des occasions de générer des revenus grâce à la commercialisation d'énergie. Les arguments mis de l'avant par EBMI dans ce dossier démontrent une évidence de biais commercial ce qui ne correspond pas à une intervention d'intérêt public selon l'article 36 LRÉ.
- EBMI fait la promotion de ses intérêts commerciaux propres. À cet égard, le Distributeur rappelle qu'EBMI a martelé les mêmes arguments, soit que la revente des excédents du Distributeur est la seule approche valable<sup>1</sup>. Ces arguments répétés *ad nauseam* démontrent clairement l'intérêt purement mercantile et privé d'EBMI, ce qui est très éloigné de l'intervention d'intérêt public que le législateur a voulu encourager en optant pour le soutien financier des intervenants en édictant l'article 36 de la Loi.
- La Régie mentionne concernant le remboursement des frais de participation, à sa décision D-2003-183, ce qui suit:

*Le fondement de ce pouvoir se distingue de celui des tribunaux de droit commun. L'attribution de frais de participation rejoint la volonté du législateur d'assurer la participation du public aux audiences de la Régie. Ils permettent et facilitent la participation du public au cadre démocratique de la société québécoise. Leur attribution*

<sup>1</sup> Voir également les dossiers antérieurs: R-3668-2008, R-3658-2008, R-3624-2007, R-3644-2007, R-3629-2007 et R-3539-2004.

*découle d'un exercice d'analyse de l'utilité de la participation, non pas selon les intérêts privés du participant, mais dans l'intérêt public. La Régie assure, par cet exercice, le juste équilibre entre la volonté du public de participer à ses audiences et celui des consommateurs qui assument ultimement le coût de cette participation. C'est pourquoi il est reconnu que l'exercice du pouvoir de l'article 36 de la Loi est et doit rester discrétionnaire.* (page 4, nous soulignons)

- Dans le cadre d'une décision relative à une demande d'intervention par une firme spécialisée qui offrait aux entreprises québécoises privées et publiques des services d'expertise en analyse des besoins énergétiques, la Régie mentionne:

*La Régie est d'avis que l'intéressée n'a pas l'intérêt requis ni la représentativité pour intervenir auprès d'elle dans le cadre du présent dossier. Cette dernière est une entreprise d'experts-conseils qui offre ses services à des clients contre rémunération. Son intérêt est privé et non public et elle ne peut prétendre intervenir dans l'intérêt public distinctement de son intérêt propre. De plus, la Régie ne peut cautionner qu'un montant de 94 376,63 \$ soit assumé par les clients du distributeur pour permettre à un consultant de faire valoir son point de vue.* (D-2000-215, pages 5 et 6, nous soulignons).

- Tout récemment, EBMI a présenté une demande de frais qui fut rejetée par la Régie par sa décision D-2008-086. Nous soutenons que le même raisonnement doit s'appliquer à l'égard de la présente demande de frais d'EBMI (voir également la décision D-2008-082, page 6).
- Les procureurs d'EBMI réclament des honoraires pour 227 heures de préparation et d'audience et ce, sans justification valable notamment en ce que leur présence aux audiences a, à sa face même, largement excédé la période où fut abordé le sujet d'intérêt primordial d'EBMI, soit la revente des surplus.

Le Distributeur demande donc le rejet de la demande de frais d'EBMI en raison de ce qui précède et puisque cette demande n'est pas conforme aux articles 1, 5, 6, 16, 17, 18, 32 du *Guide de paiement de frais des intervenants*.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

PJ

cc : Intervenants (par courriel seulement)

2008-07-31  
H:21:07:05

LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES  
SYSTÈME CIDREQ

R-PU-U03-1

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE  
INFORMATIONS GÉNÉRALES  
=====

MATRICULE: 1148882138

NOM: ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING INC.

IMMATRICULATION : 1999-10-14

FORMATION : 1999-09-09 CONSTITUTION

LOCALITÉ : ONTARIO

DERN DÉCL ANNL : 2007-07-09 2006

DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON

MAJ ÉTAT INFO : 2007-09-18

TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 100 ET 249

CESSATION PRÉVUE:

CONTINUAT: 2002-06-27 TRANSFORM:

STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ

1999-10-14

RÉSULTANTE :

FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 181, BAY STREET, SUITE 300  
TORONTO (ONTARIO)

CODE POSTAL: M5J 2T3

RÉG. CONSTITUTIF: 103 CHARTE DE L'ONTARIO

RÉG. COURANT : 103 CHARTE DE L'ONTARIO

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES  
=====

4911 ACHAT ET VENTE D'ENERGIE

4911 SERVICES EN GESTION D'ÉNERGIE

ADRESSE POSTALE  
=====

DESTINATAIRE :

ADRESSE : 480, BOUL. DE LA CITÉ, BUR. 200  
GATINEAU (QUÉBEC)

CODE POSTAL: J8T 8R3

PERSONNES LIÉES  
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON

NOM ET ADRESSE

CODE POSTAL

DÉTAIL PERSONNE  
=====

BROOKFIELD POWER INC.

ACTIONNAIRE

ACTIONNAIRE MAJORITA

181 RUE BAY , BUREAU 300  
TORONTO (ONTARIO)

M5J 2T3

-----  
KRESS, EDWARD C.

ADMINISTRATEUR

ADMINISTRATEUR

8, REIGATE ROAD M9A 2Y2  
 ETOBICOKE ON

-----  
 GOLDGUT, HARRY A. ADMINISTRATEUR  
 ADMINISTRATEUR

10, MCDUGALL COURT L4J 7A1  
 THORNHILL ON

-----  
 LEGAULT, RICHARD ADMINISTRATEUR  
 PRÉSIDENT

111, DE NANTEL J8T 8C8  
 GATINEAU (QUÉBEC)

-----  
 BOOD, PATRICIA ADMINISTRATEUR  
 SECRÉTAIRE

9, BAYSWATER PLACE K1Y 2E1  
 OTTAWA (ONTARIO)

-----  
 TREMBLAY, DONALD NON MEMBRE DU C.A.  
 PRINCIPAL DIRIGEANT

355, LE BAUDY J8V 2H2  
 GATINEAU QC

NOMS DE L'ASSUJETTI  
 =====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2006-03-17

NOM DE L'ASSUJETTI	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
=====	=====	=====	=====
ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING INC.	2006-03-17		EN VIGUEUR

----- VERSIONS ÉTRANGÈRES -----  
 BROOKFIELD ENERGY MARKETING INC.

BRASCAN ENERGIE MARKETING INC. 2003-02-11 2006-03-17 ANTÉRIEUR

----- VERSIONS ÉTRANGÈRES -----  
BRASCAN ENERGY MARKETING INC.

ÉNERGIE MACLAREN INC. 1999-10-14 2003-02-11 ANTÉRIEUR

----- VERSIONS ÉTRANGÈRES -----  
MACLAREN ENERGY INC.

ÉTABLISSEMENTS

=====

0001	NOM	ADRESSE
=====	=====	=====
	ÉNERGIE MACLAREN INC.	2, MONTRÉAL ROAD WEST MASSON-ANGERS QC
		J8M1K6
	ÉTABLISSEMENT PRINC : NON	
	DATE DE DÉBUT UTIL NOM: 1999-10-14	DATE DÉBUT: 1999-10-14
	DATE DE FIN UTIL NOM : 2001-05-22	DATE FIN : 2001-05-22

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

=====

4911 OPERATE AND MAINTAIN HYDRO GENERATION FACILITIES

0002	NOM	ADRESSE
=====	=====	=====
	ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING INC.	480, BOULEVARD DE LA CITÉ GATINEAU (QUÉBEC)
		J8T8R3
	ÉTABLISSEMENT PRINC : OUI	
	DATE DE DÉBUT UTIL NOM: 2007-07-09	DATE DÉBUT: 2007-07-09
	DATE DE FIN UTIL NOM :	DATE FIN :

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

=====

4911 ACHAT ET VENTE D'ENERGIE  
4911 SERVICES EN GESTION D'ÉNERGIE

## DOCUMENTS MICROFILMÉS

=====

TYPE DOCUMENTS	DATE	CAST	IMAGE
=====	=====	=====	=====
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2007-09-18	7447	29 028
706 ÉTAT & DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS 2006	2007-07-09	7219	24 013
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	2006-03-17	6700	1 039
105 DÉCLARATION ANNUELLE 2005	2005-12-17	6525	30 016
104 DÉCLARATION ANNUELLE 2004	2005-05-04	6311	7 017
103 DÉCLARATION ANNUELLE 2003	2004-01-08	5799	32 011
102 DÉCLARATION ANNUELLE 2002	2003-02-11	5429	36 047
101 DÉCLARATION ANNUELLE 2001	2001-12-20	5074	62 007
100 DÉCLARATION ANNUELLE 2000	2001-05-22	4818	21 013
94 DÉCLARATION D'IMMATRICULATION	1999-10-14	4251	31 043

## AUTRES NOMS

=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2006-03-17

NOM	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
=====	=====	=====	=====
BROOKFIELD POWER	2006-03-17		EN VIGUEUR
ÉNERGIE BROOKFIELD	2006-03-17		EN VIGUEUR
ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING INC.	2007-07-09		EN VIGUEUR